

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SOUANCE AU PERCHE

Séance du 7 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Claude RIGOT, Maire de Souancé-au-Perche.

Date de convocation : 22 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 14

PRESENTS : Marie-Claude RIGOT, Arnaud CHANDAVOINE, Jean-Jérôme GUILLIER de SOUANCE, Thomas LECOSSAIS, Guillaume POTEL, Jacqueline LAURENT, Cécile AUBIN, Clara METIVIER, Emilie DEFOND, Serge MORICE, Fabien NAVET à partir de 20 h 40, Jeannine CIBOIRE, Patrick GUILLIER de SOUANCE

ABSENTS EXCUSES : Arnaud BOUTTET pouvoir à Fabien NAVET

Secrétaire de séance : Thomas LECOSSAIS

Ordre du jour :

- Attribution mission SPS pour les travaux de démolition d'un bâtiment site AXERREAL
- Projet de parking site AXERREAL – Subvention Fonds Vert
- Convention d'épandage des boues de la STEP
- Contrat suivi agronomique des boues de la STEP
- Projet de vente du chemin du Gué Pleureur
- Modification des règles du service de ramassage des déchets ménagers
- Vente de ferrailles
- Création d'un poste d'Agent Technique
- Rapport des Commissions
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16.05.2023

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2023.

Plusieurs Conseillers Municipaux formulent des observations :

Monsieur Arnaud CHANDAVOINE indique qu'il n'approuve pas le procès-verbal pour plusieurs raisons mais qu'il reviendra sur ces sujets en fin de réunion afin que l'ordre du jour soit traité en priorité dans l'intérêt général de la commune. Il précise également qu'au sein du Conseil Municipal il peut y avoir des avis divergents mais que chacun a le droit de donner son avis et de poser des questions afin de délibérer le plus justement possible car on est en démocratie.

Monsieur Thomas LECOSSAIS trouve que le procès-verbal ne reflète pas réellement ce qui s'est dit et ce qui s'est passé lors de la séance. Il trouve qu'il a été « très arrondi ». En ce sens il n'approuve pas le procès-verbal.

Madame Cécile AUBIN n'approuve pas le procès-verbal et elle s'en explique. Elle est très déçue de la dernière séance du Conseil Municipal et pense que lorsqu'un conseiller municipal pose une question, Madame le Maire doit y répondre.

Madame Clara METIVIER n'est pas d'accord sur les termes employés dans le procès-verbal et elle ne l'approuve pas.

Ne prennent pas part au vote : Guillaume POTEL et Patrick GUILLIER de SOUANCE absents lors de la séance du 16 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

N'approuve pas le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2023 par 5 voix contre, 4 pour et 1 abstention

CONTRE : Arnaud CHANDAVOINE, Thomas LECOSSAIS, Cécile AUBIN, Clara METIVIER et Serge MORICE

POUR : Marie-Claude RIGOT, Jean-Jérôme GUILLIER de SOUANCE, Jacqueline LAURENT et Emilie DEFOND

ABSTENTION : Jeannine CIBOIRE

Monsieur Fabien NAVET prend place au sein de la séance à 20 h 40.

Madame FOUCAULT, locataire d'un logement de la commune, fait irruption dans la salle afin de faire part au Conseil Municipal de son mécontentement quant à la durée de réparation de son volet. Un échange s'instaure entre Madame RIGOT, Monsieur CHANDAVOINE et Madame FOUCAULT.

ATTRIBUTION MISSION SPS POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION D'UN BATIMENT SITE AXERREAL

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une consultation par voie de procédure adaptée a été lancée le 2 mars 2023 concernant le marché de Coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS) dans le cadre des travaux relatifs à la démolition d'un bâtiment sur le site AXERREAL comprenant : désamiantage, déconstruction et démolition et fixant la remise des offres le 15 mars 2023 à 12 heures.

Les offres ont été analysées et notées suivant les 2 critères définis au règlement de la consultation : 60 % pour le prix des prestations et 40 % pour la valeur technique de la prestation permettant d'attribuer une note sur 100 et ainsi d'obtenir un classement général.

Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par la SAEDEL, Maître d'œuvre, le 16.03.2023 et remis le 16.03.2023.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De retenir l'offre de SOCOTEC d'un montant de 1 693.45 € HT pour la coordination de Sécurité Protection Santé**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette mission**

PROJET DE PARKING SITE AXEREAAL – SUBVENTION FONDS VERT

Madame le Maire informe de l'avancement du dossier concernant le projet de parking à réaliser après la démolition du premier bâtiment. Elle indique qu'une réunion a eu lieu le 16 mai dernier en présence de Monsieur le Sous-Préfet, de la DDT, du CAUE et de la SAEDEL et a permis de retenir le choix de création d'un parking végétalisé. Afin de compléter le dossier Fonds Vert il a été demandé des devis complémentaires en urgence :

	HT	TTC
• Travaux d'aménagement	16 238.00	19 485.60
• Création d'accès au plan d'eau et terrain de pétanque	27 500.00	33 000.00
• Plantations et fournitures	6 518.00	7 432.30
TOTAL	50 256.00 €	59 917.90 €

La demande de subvention au titre du Fonds Vert a donc été redéposée le 24 mai dernier.

CONVENTION D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STEP

Madame le Maire présente la convention d'épandage conclut avec M. Jérôme CHAUDUN dans le cadre d'une valorisation agricole par épandage des boues de la station d'épuration de la commune. Plusieurs parcelles (21.68 ha) sont réceptrices.

Cette présente convention définit les droits et engagements de chacune des parties signataires dans l'opération d'épandage sur sols agricoles des boues de la STEP et est conclue sur une durée de 5 années à compter de la date de signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention nécessaire à la mise en place de ce plan d'épandage.

CONTRAT SUIVI AGRONOMIQUE DES BOUES DE LA STEP

Le contrat conclut en 2017 avec la Chambre d'Agriculture pour le suivi agronomique des boues est arrivé à terme. Madame le Maire présente le nouveau contrat pour les 3 années à venir d'un montant de 2 155.49 € HT. Pour mémoire le précédent contrat s'élevait à 1 641.64 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ce contrat concernant le suivi agronomique des boues de la station d'épuration pour 2023, 2024 et 2025 d'un montant de 2 155.49 € HT.

PROJET DE VENTE DU CHEMIN DU GUE PLEUREUR

Monsieur CHANDAVOINE rend compte de l'avancement de ce projet. Il indique qu'il prendra contact avec tous les propriétaires jouxtant ce chemin et pouvant être intéressés par cette vente. Il contactera également le géomètre.

MODIFICATION DES REGLES DU SERVICE DE RAMASSAGE DES DECHETS MENAGERS

Le SICTOM de la région de Nogent-le-Rotrou assure la collecte des déchets ménagers sur la commune. Le contexte économique, les nouvelles obligations réglementaires et à la demande d'un certain nombre d'usagers, oblige aujourd'hui le Syndicat à repenser le service de ramassage. Aussi, le SICTOM a décidé d'harmoniser la collecte des déchets ménagers à l'échelle de son territoire (39 communes) et donc de faire évoluer la fréquence de ramassage des déchets comme suit :

- Pour les ordures ménagères (bac noir), la collecte aura lieu par quinzaine
- La collecte des emballages recyclables en porte en porte sera déployée sur l'ensemble du territoire et la collecte aura lieu, une semaine sur deux, en alternance avec le bac noir

Une enquête à domicile auprès de tous les habitants se déroule depuis le 2 mai jusqu'au 13 juillet du mardi au samedi de 11 h à 20 h.

VENTE DE FERRAILLES

De la ferraille a été vendue à la SARL PESNAUX FRERES pour un montant de 90.95 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'encaissement du chèque de 90.95 €

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Madame le Maire informe qu'elle souhaite créer un poste pour un emploi permanent afin d'y nommer Monsieur Anthony SOULIER actuellement en remplacement d'un agent titulaire indisponible pour congé longue maladie. Elle précise que Monsieur Anthony SOULIER a permis à la commune d'économiser plus de 6 600 € sur les travaux en cours de réhabilitation du logement en effectuant la partie démolition. Monsieur CHANDAVOINE indique que Monsieur SOULIER n'a en aucun cas fait gagner quoique ce soit à la commune, il a simplement exécuté une tâche qui lui a été demandé et l'alerte sur le fait que l'agent en congé longue maladie peut revenir à tout moment si son état de santé s'améliorait et que par conséquent la commune se retrouverait avec 3 agents techniques alors qu'elle n'en a aucunement besoin. Madame le Maire répond que de source sûre elle sait que cet agent ne reviendra pas. Monsieur CHANDAVOINE lui demande quelle est cette source sûre ? Madame le Maire refuse de communiquer cette information. Il lui demande également le coût annuel d'un agent technique. Madame le Maire refuse de répondre.

La Secrétaire de Mairie demande à prendre la parole afin de rappeler les conditions de création d'un emploi :

- La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service
- Elle est illégale si son seul objectif est de permettre la promotion et/ou la nomination d'un agent dans un emploi qui ne répond à aucun besoin de la collectivité car il s'agit alors d'une « nomination pour ordre »

Madame le Maire ne souhaite pas poursuivre le débat sur cette création de poste et passe au sujet suivant de l'ordre du jour.

RAPPORT DES COMMISSIONS

- Commission des travaux
 - **Logement 4 rue de Nogent**

Madame le Maire présente 2 devis pour l'acquisition d'une cuisine équipée pose comprise et hors électro-ménager dans le logement du 4 rue de Nogent :

- Entreprise MANIERE : 3 698.00 € HT
- Entreprise FFS : 3 362.85 € HT

et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce choix.

**Le vote se traduit par une majorité de 10 voix pour l'entreprise FFS et 4 abstentions.
Abstentions : Thomas LECOISSAIS, Jacqueline LAURENT, Cécile AUBIN et Jeannine CIBOIRE**

Le devis de l'entreprise FFS pour un montant de 3 362.85 € HT est donc retenu.

Monsieur CHANDAVOINE fait un point rapide sur l'avancement des travaux de réhabilitation du logement 4 rue de Nogent et informe que l'achèvement devrait avoir lieu pour début septembre. L'implantation de l'escalier a été modifié.

Monsieur NAVET demande s'il a été prévu une place de parking pour ce logement. Madame le Maire indique que les futurs locataires pourront garer leur véhicule sur le parking situé ruelle des Ecoles.

- **Voirie**

La réfection du chemin de La Bréaudière est achevée.

Monsieur CHANDAVOINE rappelle qu'en 2022 la commune avait obtenu une subvention au titre du FDI pour la réfection de plusieurs chemins communaux à hauteur de 50 % d'une dépense HT de 32 984.10 €. La dépense réelle s'élève à 30 044.13 €. Il propose donc qu'une petite intervention soit faite sur le chemin de La Hernerie et présente 2 devis :

- Entreprise LESAGE FONTAINE : 6 253.97 € HT
- Entreprise VALMAT : 2 794.98 € HT

Monsieur CHANDAVOINE explique techniquement la raison de cette différence entre les 2 entreprises.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise VALMAT pour un montant de 2 794.98 €.

- **Camping et plan d'eau**

Le chauffe-eau du camping a été remplacé.

Un éclairage extérieur et intérieur dans les sanitaires du plan d'eau a été installé pour un montant de 1 086.58 € HT.

Monsieur CHANDAVOINE évoque un projet d'installation d'une baie vitrée dans le local de la Guinguette qui serait financée par la commune. Des devis seront réalisés et des subventions seront demandées.

Un commission des travaux sera fixée prochainement.

- **Eglise**

Monsieur Jean-Jérôme GUILLIER de SOUANCE informe que Monsieur MAFFRE, Architecte, a déposé les DOE (Dossiers des Ouvrages Exécutés) ce jour. Les derniers DGD (Décomptes Généraux Définitifs), permettant le versement des subventions, doivent parvenir en mairie prochainement.

Une réunion a eu lieu le 1^{er} juin dernier avec Monsieur MAFFRE pour préciser de la suite à tenir concernant la restauration des vitraux et la réfection de la toiture de la nef.

- Commission Fêtes et Cérémonies

Une réunion de la commission est fixée au lundi 19 juin à 20 h 30.

QUESTIONS DIVERSES

- **Boulangerie**

M. et Mme GALLAS ont décidé, vu la situation de la boulangerie, de fermer tous les après-midis. Madame le Maire informe qu'un dépôt de bilan est en préparation pour un arrêt complet de l'activité prochainement.

Monsieur POTEL demande qu'un courrier leur soit envoyé afin d'acter leurs difficultés financières et leur demander de tenir la mairie informée.

- **Convention citoyenne**

La signature aura lieu lundi 26 juin à 15 heures à la mairie. Une invitation sera envoyée à tous les référents et à l'ensemble du Conseil Municipal.

- **Financement du séminaire - voyage d'études à Bruxelles**

Monsieur CHANDAVOINE revient sur le séminaire – voyage d'études à Bruxelles effectué par Madame le Maire en novembre 2022 et financé sur le budget communal.

Madame le Maire, Marie-Claude RIGOT, informe qu'elle a pris attache de son supérieur hiérarchique qu'est Monsieur le Sous-Préfet pour connaître la réglementation en matière de dépenses en frais de représentation. Ce dernier lui a indiqué qu'elle n'avait pas à demander à son Conseil Municipal et qu'aucune délibération n'était nécessaire.

Madame le Maire, Marie-Claude RIGOT a également demandé des précisions au Responsable du SGC de Nogent-le-Rotrou en ce qui concerne le mandatement de cette dépense. En effet la prévision budgétaire au compte 65316 (Frais de représentation du Maire) était de 100 €. Le paiement du mandat est en règle étant donné que le budget est voté au Chapitre et qu'il restait des crédits budgétaires. Madame le Maire, Marie-Claude RIGOT indique qu'elle fera un don à la commune pour annuler cette dépense et calmer son opposition. Elle précise qu'elle est souvent à la mairie et très disponible pour recevoir les conseillers qui auraient des questions afin d'éviter ces sujets en séance de Conseil Municipal.

Monsieur CHANDAVOINE fait remarquer à Madame le Maire qu'elle aurait pu régler avec son indemnité et que le mois du paiement de ce séminaire – voyage d'étude elle a donc perçu plus de 1 750 € net et que pour lui cela est un peu excessif. Il lui demande également quel était l'intérêt pour la commune de participer à ce séminaire. Madame le Maire donne les principaux sujets qui ont été au programme de ce voyage d'étude : la Politique Agricole Commune, la Rénovation Energétique ainsi que les Fonds LEADER... Monsieur CHANDAVOINE pense que le sujet de la Politique Agricole Commune n'apportera rien à la commune.

Monsieur Guillaume POTEL prend la parole pour indiquer qu'il ne regrette pas d'avoir été absent lors de la séance du 16 mai dernier. Il met en garde l'ensemble des Conseillers Municipaux sur le fait que les propos échangés en séance du Conseil Municipal sont lus par tous et qu'ils n'ont pas forcément à être relatés dans le procès-verbal. Il pense que tous ces désaccords et pugilats donnent une mauvaise image de la commune à l'extérieur. Il insiste sur le fait qu'il n'y a qu'une seule personne qui a pris la responsabilité d'être Maire. Cette responsabilité est énorme car elle est civile et pénale. Il précise qu'elle ne connaissait pas la mission d'élu et qu'elle doit se former. Il conclut qu'il aurait été de bonne politique d'être transparente en informant le Conseil Municipal de cette dépense de 450 € concernant sa participation au séminaire-voyage études à Bruxelles. Madame le Maire, Marie-Claude RIGOT, affirme que dorénavant elle rendra compte des dépenses effectuées au titre des frais de représentation et qu'elle va donc faire ce don de 450 €.

Mesdames Emilie DEFOND et Clara METIVIER ne souhaitent pas que Madame le Maire fasse ce don.

Madame Clara METIVIER interpelle Monsieur Arnaud CHANDAVOINE sur la légitimité de son indemnité. Il lui répond qu'il a un peu moins de 400 €/ mois et pense « ne pas les voler ». Monsieur Jean-Jérôme GUILLIER de SOUANCE conforte la réponse de Monsieur CHANDAVOINE.

Monsieur Thomas LECOSSAIS regrette la tournure qu'a pris la dernière réunion et pense que la séance aurait pu se poursuivre. Madame le Maire lui répond qu'il était impossible de ramener le calme et de continuer l'ordre du jour sereinement.

Madame Cécile AUBIN informe qu'elle ne souhaite plus s'occuper de la rédaction du bulletin municipal car Madame le Maire lui a dit que le mot du Maire n'avait pas été rédigé par elle-même. Madame le Maire ne se souvient pas d'avoir communiqué cette information à Mme AUBIN et passe au sujet suivant.

Il a été évoqué les sujets suivants :

- Le mobil home d'une résidente du camping est vendu au prix de 15 000 €
- L'obtention de la subvention DETR d'un montant de 11 295 € pour les investissements à réaliser sur les installations d'eau potable
- L'avancement du dossier des chemins de randonnée
- L'arrêté de circulation des véhicules motorisés dans les chemins communaux
- L'interdiction de faire des barbecues sur le plan d'eau et la fermeture du site

Madame le Maire lève la séance à 23 h 15.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu lundi 4 septembre 2023 à 20 h 30

Le Maire de Souancé-au-Perche,
Marie-Claude RIGOT

La Secrétaire de séance,
Thomas LECOSSAIS